

N°21/01 – 23 mai 2011

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
28 mars 2011**

Secrétaire de séance : M. CHAIZE

VOTE : à l'unanimité

N° 21/02 – 23 mai 2011

Élection du président de séance pour le compte administratif 2010 de la commune, de la poste et de l'assainissement collectif et non collectif

Le rapporteur,

➔ conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

M. Hervé DEPOUEZ pour assurer cette fonction.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2010 de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, délibérant sur le compte administratif 2010, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 712 454.50 | | 712 454.50 | |
| Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves) | 7 354 982.40 | 8 913 838.63 | 3 685 778.20 | 4 249 167.21 | 11 040 760.60 | 13 163 005.84 |
| <i>Totaux</i> | <i>7 354 982.40</i> | <i>8 913 838.63</i> | <i>4 398 232.70</i> | <i>4 249 167.21</i> | <i>11 753 215.10</i> | <i>13 163 005.84</i> |
| Résultat de clôture | | 1 558 856.23 | 149 065.49 | | | 1 409 790.74 |

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour : 24 ; abstentions : 4 (M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2010 de la commune dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2010 du budget annexe de la poste

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, délibérant sur le compte administratif 2010, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 3 933.24 | | 3 933,24 | |
| Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves) | 8 512.85 | 22 486.97 | 13 730.11 | 3 966.31 | 22 242.96 | 26 453.28 |
| <i>Totaux</i> | <i>8 512.85</i> | <i>22 486.97</i> | <i>17 663.35</i> | <i>3 966.31</i> | <i>26 176.20</i> | <i>26 453.28</i> |
| Résultat de clôture | | 13 974.12 | 1 3 697.04 | | | 277.08 |

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : à l'unanimité (M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2010 du budget annexe de la poste dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➡ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement collectif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, délibérant sur le compte administratif 2010, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 118 136.61 | | 118 136.61 | |
| Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves) | 432 104.86 | 594 562.88 | 1 264 329.70 | 1 440 751.02 | 1 696 434.56 | 2 035 313.90 |
| <i>Totaux</i> | <i>432 104.86</i> | <i>594 562.88</i> | <i>1 382 466.31</i> | <i>1 440 751.02</i> | <i>1 814 571.17</i> | <i>2 035 313.90</i> |
| Résultat de clôture | | 162 458.02 | | 58 284.71 | | 220 742.73 |

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : à l'unanimité (M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2010 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

Compte administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement non collectif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, délibérant sur le compte administratif 2010, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | | 3 695.43 | | 3 695.43 |
| Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves) | 5 441.00 | 9 216.05 | 0.00 | 608.00 | 5 441.00 | 9 824.05 |
| <i>Totaux</i> | <i>5 441.00</i> | <i>9 216.05</i> | <i>00.00</i> | <i>4 303.43</i> | <i>5 441.00</i> | <i>13 519.48</i> |
| Résultat de clôture | | 3 775.05 | | 4 303.43 | | 8 078.48 |

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : à l'unanimité (M. le maire est sorti au moment du vote)

Compte de gestion 2010 du budget annexe de l'assainissement non collectif dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur

Le rapporteur,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : à l'unanimité

N° 21/11 – 23 mai 2011

Centré aéré d'été 2011 : fixation des tarifs

Le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, lors de sa réunion du 12 mai 2011,

DÉCIDE :

- d'ouvrir le centre aéré du lundi 4 juillet au vendredi 2 septembre 2011 inclus ; le centre sera fermé le jeudi 14 juillet 2011 ainsi que le 15 juillet 2011 ;
- d'appliquer les tarifs suivants pour le centre aéré 2011 :

| | Rappel 2010 | Tarifs 2011 | Évolution 2011/2010 |
|---|-------------|--------------|---------------------|
| Enfants de Pacé (journée complète avec repas) | 13,37 € | 13.70 | 2.5 % |
| Enfants de Pacé (1/2 journée avec repas) | 11,36 € | 11.28 | -0.70 % |
| Enfants de Pacé (1/2 journée sans repas) | 8,92 € | 7.13 | -20.07 % |
| Enfants de Pacé Journée sans repas | 11.10 € | 11.28 | 1.62 % |
| Enfants extérieurs de Pacé (journée complète avec repas) | 17.23 € | 17.23 | 0 % |

 *De ces tarifs, seront déduites les participations journalières accordées par divers organismes (CAF, MSA, etc.).*

VOTE : à l'unanimité

N° 21/12 – 23 mai 2011

Centré aéré d'été 2011 : rémunération du personnel

Le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, lors de sa réunion du 12 mai 2011,

FIXE :

les rémunérations journalières du personnel d'encadrement comme suit :

| | Rappel 2010 | Rémunérations 2011 | Évolution 2011/2010 |
|------------------------------|----------------|-----------------------|---------------------|
| Directeur diplômé | 73.85 € | 83.27 € | 12.75 % |
| Directeur adjoint | 60.87 € | 75.02 € | 23.25 % |
| Animateur diplômé | 60.28 € | 65.51 € | 8.67 % |
| Animateur stagiaire | 55.88 € | 58.67 € | 5 % |
| Animateur 1/2 journée | | 37.91 € | |

*✎ Les animateurs qui encadreront un camp de 3 jours, seront payés un jour supplémentaire.
Les animateurs qui encadreront un camp de 5 jours, seront payés deux jours supplémentaires.*

VOTE : à l'unanimité

Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2011

Le rapporteur,

☞ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2006, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne–Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définissait les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

☞ rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente),

par

- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la commune (élèves pacéens).

Pour l'année 2010, ce coût est de 1 160,70 € par élève de maternelle et de 338,67 € par élève de l'élémentaire, dans les écoles publiques.

Par conséquent, le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2010, à :
(188 élèves x 1 160,70 €) + (280 élèves x 338,67) = **313 039,20 €** (élèves domiciliés sur la commune).

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du mardi 10 mai 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

le montant de la participation financière, pour l'école privée Sainte-Anne–Saint-Joseph, à 313 039,20 € pour l'année 2011 (article 6574) ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Convention COP/commune de Pacé

Le rapporteur,

➤ présente le projet de convention à intervenir entre le Club Olympique Pacéen (COP) de Pacé et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par cette association.

Les activités de cette association prises en compte, par la commune, au titre de cette convention sont les suivantes :

- ✓ La mise en place d'activités sportives au quotidien pour toutes les générations ;
- ✓ Le développement d'activités sportives d'éveil, d'initiation, de sensibilisation, de compétition pour toutes les générations ;
- ✓ Le développement d'un programme d'animations sportives intégrant une coopération avec les écoles pacéennes ;
- ✓ La programmation d'événements sportifs et festifs ;
- ✓ L'organisation de compétitions sportives.

L'association COP devra assumer l'organisation et l'animation de ces activités et pourra développer toutes les activités de son choix, conformément à ses statuts et aux engagements pris auprès des différentes fédérations sportives. Elle visera plus largement à inscrire ses activités dans une politique globale de développement local du sport.

Afin de soutenir les actions de l'association indiquées ci-dessus, et à la condition que celle-ci respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune s'engage :

→ **À verser à l'association :**

- ↳ une subvention annuelle de fonctionnement pour les activités ;
- ↳ une subvention pour la pérennisation du poste « emploi jeune sportif » ;
- ↳ d'éventuelles subventions exceptionnelles ;

→ **À mettre gratuitement à la disposition de l'association les locaux situés :**

- **au complexe sportif Chasseboeuf :**

- ✓ Au COSEC : les salles multisports Iroise, Emeraude et Trégor, la salle d'arts martiaux, la salle de gymnastique, les foyers, les halls ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés ;
- ✓ La piste d'athlétisme, le plateau extérieur ;
- ✓ L'ensemble des terrains de football extérieurs (terrain stabilisé, terrain Mondonin, terrain Beausoleil, terrain Chasseboeuf, terrain Honneur), ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés ;
- ✓ L'ensemble des terrains de tennis intérieurs et extérieurs, ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés et la petite salle d'arts martiaux ;

- **Au complexe Louison Bobet :**
 - ✓ L'ensemble des locaux et salles composant le complexe ;
- **au 23 avenue Pinault :**
 - ✓ La salle de motricité ;

→ **À mettre à la disposition de l'association le personnel nécessaire à l'entretien des locaux ;**

→ **À mettre à la disposition de l'association les moyens matériels énumérés à l'annexe de la convention.**

Le COP s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la commune, le COP devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la commune des modifications intervenues dans ses statuts.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2011 et expirera le 31 décembre 2014.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « sport » du 12 mai 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention présentée ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N21/15 – 23 mai 2011

Complexe sportif - location de la salle Trégor : fixation d'un tarif

Le rapporteur,

➡ Il est proposé de fixer le tarif de location à la journée de la salle Trégor, au complexe sportif, à 250 € :

Considérant l'avis favorable émis par la commission « sports », lors de sa réunion du 12 mai 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

Le tarif de location à la journée de la salle Trégor à 250 €, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Assainissement collectif - Loi « Oudin – Santini » : attribution du fonds de solidarité au titre de l'année 2011

Le rapporteur,

⇒ informe que la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « loi Oudin – Santini » prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes de la collectivité pour permettre le financement d'actions de coopération, menées dans le secteur de l'eau. Elle permet de marquer ainsi l'engagement spécifique et régulier de la commune pour des actions de coopération internationale, contribuant à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

⇒ rappelle que par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008, un fonds de solidarité a été créé au titre des actions de coopération précitées, se montant annuellement à 1% des recettes perçues de l'usager, incluant la redevance assainissement (pour la part communale uniquement) et la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

⇒ indique que le fonds de solidarité qui peut être versé, est de 2871,00 € au titre de l'année 2011 ;

⇒ précise que deux associations ont présenté leur projet lors de la commission mixte "vie associative", "urbanisme et développement durable" et "voirie, transport et bâtiments" du 14 avril 2011:

- Association Pacé - Konna : projet pour la création et l'amélioration de puits sur la commune de Konna,
- Association Pacé-Solidarité : projet de construction de deux blocs de deux latrines.

⇒ précise qu'à l'issue de ces présentations, la commission a proposé de soutenir, au titre de la Loi « Oudin - Santini », le projet porté par l'association Pacé-Solidarité pour un montant de 2871,00 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « vie associative », « voirie-transport-bâtiments » et « urbanisme-développement durable », lors de la réunion du jeudi 14 avril 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le versement du fonds de solidarité à Pacé-Solidarité pour un montant de 2 871,00 € ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition d'un désherbeur mécanique : demande de subventions auprès du Conseil régional et de l'agence de l'eau Loire - Bretagne

Le rapporteur,

⇒ rappelle au conseil municipal qu'une somme de 12 000.00 € TTC, soit 10 033.45 € HT, est inscrite au budget 2011 pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique ;

⇒ informe que cette acquisition peut être subventionnée par le conseil régional à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes et par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 30 %.

Il est proposé que le financement de cette opération soit assuré de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| - Subvention du Conseil régional (50%) : | 5 016.72 € HT |
| - Subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne (30%) : | 3 010.03 € HT |
| - Part communale : | 2 006.70 € HT |
| | Soit : 10 033.45 € HT |

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

la subvention auprès du conseil régional pour un montant de 5 016.72 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel hors taxes de l'acquisition du désherbeur mécanique ;
la subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 3 010.03 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel hors taxes de l'acquisition du désherbeur mécanique ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N° 21/18 – 23 mai 2011

ZAC Beausoleil : dénomination de voies

Le rapporteur,

➤ Afin de permettre l'identification des voies qui desservent les habitations, situées dans les tranches 4, 6 et 7 de la ZAC Beausoleil, la commission « vie culturelle » propose :

➤ de retenir les noms suivants pour ces voies :

- Tranche 4 :
 - rue du Grand Verger,
 - rue du Courtil Vaillant,
 - rue de la Source,
 - rue de la Fontaine.

- Tranches 6 et 7 :
 - rue des Champs Guériaux,
 - avenue de la Touraudière,
 - impasse du Petit Pré,
 - impasse de la Planche Fagline.

suivant les plans annexés à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « vie culturelle » lors de sa séance du mercredi 6 avril 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les propositions du rapporteur ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N21/19 – 23 mai 2011

EHPAD – Dénomination de la voie d'accès

Le rapporteur,

➤ rapelle que Monsieur André Monnier, ancien Pacéen, né le 11 août 1921 et décédé le 7 janvier 2009, a fait un legs de 363 560 € à la commune ;

➤ propose, en signe de reconnaissance et d'hommage, et afin de perpétuer son souvenir, de dénommer par « allée André Monnier », la section de l'allée de la Touche Milon comprise entre l'avenue Pinault et la voie d'accès à l'EHPAD.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « vie culturelle » lors de sa séance du mercredi 6 avril 2011 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la proposition du rapporteur ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Extension des compétences de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-37, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant extension des compétences de Rennes Métropole à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un centre de congrès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant modification des statuts de Rennes Métropole en ce qui concerne les règles de représentation des communes au sein du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° C 10.350 du 21 octobre 2010 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération n° C 11.037 du 17 février 2011 portant cadrage de la démarche Plan Véhicule Vert Bretagne et se prononçant sur l'intérêt global de cette démarche ;

Vu la délibération n° C 11.087 du 31 mars 2011 décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rennes Métropole en date du 7 avril 2011 portant notification au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de la délibération n° C 11.087 susvisée ;

Le maintien, voire le développement, de la filière automobile est essentiel à l'économie du territoire de Rennes Métropole et de toute la Bretagne, mais passe par la capacité à accompagner de profondes mutations. Les conditions conjoncturelles et structurelles d'évolution de cette filière ont motivé les institutionnels locaux à élaborer conjointement le plan « Véhicule Vert Bretagne ». Ce plan vise à anticiper la mise en service du véhicule du futur pour lequel le territoire régional présente des atouts avérés et dont l'émergence interroge l'ensemble de la chaîne de mobilité.

En premier lieu, le plan Véhicule Vert Bretagne vise à valoriser les actifs du territoire, attirer de nouveaux projets et localiser de la valeur ajoutée industrielle ou servicielle, développer des emplois et compétences.

Par ailleurs, le volet « usages » du plan revêt une importance réelle pour que le territoire figure parmi les sites pionniers en matière de mobilité décarbonée.

Le plan Véhicule Vert initie une démarche globale d'amorçage des usages du véhicule électrique et doit couvrir plusieurs champs d'intervention. Rennes Métropole se propose de favoriser le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour permettre l'usage des véhicules électriques. L'agglomération s'est déjà engagée en ce sens en signant, en avril 2010, auprès de l'Etat, avec 11 autres collectivités, la charte nationale des territoires pilotes pour le déploiement, à court terme, d'infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, ceci afin de favoriser le recours à ce type de véhicule.

En second lieu, cette démarche participe à la satisfaction de préoccupations écologiques. La production française d'électricité étant largement décarbonée, le développement des véhicules décarbonés constitue un fort enjeu environnemental.

Cet enjeu se trouve également décliné dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° C 10.350 du 21 octobre 2010, lequel a vocation à intégrer la problématique énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques publiques de Rennes Métropole. L'une des cinq orientations de ce plan, qui vise à préparer les transitions vers un territoire post-carbone dans un souci permanent de cohésion sociale, garant du « vivre ensemble », consiste à offrir aux habitants des services urbains économes en énergie. S'agissant plus précisément des transports urbains, dans la continuité des actions engagées ces dernières années, il est prévu de développer ou de renforcer les actions de promotion et de soutien en faveur des solutions de mobilités individuelles et partagées les moins impactantes pour l'environnement, dont le recours au véhicule électrique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a confié aux communes la compétence relative à « *la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Bien que Rennes Métropole dispose d'un certain nombre de compétences tournées vers l'environnement, le cadre réglementaire défini par le législateur impose, au regard du principe de spécialité qui gouverne le fonctionnement de notre établissement public, que l'intervention de Rennes Métropole dans ce nouveau domaine fasse l'objet de l'inscription d'une compétence *ad hoc* dans ses statuts.

La rédaction proposée pour cette compétence est la suivante : « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* »

Il s'agirait, pour Rennes Métropole de constituer un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'en permettre l'exploitation en direct ou par un prestataire. La constitution de ce réseau pourra passer par l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures de charge prévoyant le dimensionnement et la localisation des infrastructures, ainsi que leur déploiement dans le temps et les modes d'exploitation à envisager.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à tout moment, de transférer la compétence précitée à cet établissement dès lors qu'il exerce les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du même code, le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requises pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Par délibération n° C 11.087 du 31 mars 2011, la Communauté d'agglomération a lancé la procédure de modification statutaire en se prononçant favorablement au transfert envisagé.

Monsieur Le Président de Rennes Métropole a ensuite notifié cette délibération au maire de chacune des 37 communes membres pour qu'il invite son conseil municipal à délibérer à son tour.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera par arrêté le transfert de compétence, après vérification des conditions de majorité requises.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme, développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 22 avril 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

DÉCIDE :

que la rédaction statutaire proposée pour compléter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié est la suivante : « *16°) création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

PRÉCISE :

que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises.

VOTE : à l'unanimité